

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

Délibération 041-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt-six novembre
deux mille vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Caroline GROMIER (pouvoir à Julie CARRE)
Lucas ARTICO (pouvoir à Rudy BLANC)

Secrétaire de séance : David FARINHA DE SOUSA

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 10
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Admission en non-valeur

Monsieur le maire rappelle que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A ce titre, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

L'admission en non-valeur (ANV) est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette d redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

La liste des créances présentée par le comptable public, annexée à la présente délibération, est d'un montant total de 547.65 € et concerne pour la quasi-totalité des facturations d'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la liste n°4518130232 pour un montant de 522.25 €.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la partie relative aux irrécouvrables ;
- Vu la liste 4518130232 d'un montant de 547.65 € présentée par le comptable public ;
- Vu les crédits inscrits au budget 2024 de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

DECIDE d'admettre en non-valeur la liste 4518130232 pour un total de 522.25 € ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article et chapitre prévu à cet effet.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean René BENOIT

